

## Art 14 - Les absences

### Absences du salarié

Toute absence du salarié doit être justifiée.

### Absences de l'enfant sous contrat

Sachant que les périodes durant lesquelles l'enfant est confié à l'AM sont prévues au contrat, les temps d'absence non prévus au contrat sont rémunérés.

Toutefois, en cas d'absences dues à une maladie ou accident, dès lors que les parents fournissent dans les 48h, un certificat médical daté du 1<sup>er</sup> jour d'absence, l'assistant maternel n'est pas rémunéré, à condition que le total annuel de ces absences, pas nécessairement consécutives, ne dépasse pas 10 jours.

Dans le cas d'une maladie qui dure 14 jours consécutifs, ou en cas d'hospitalisation, le salarié n'est pas rémunéré. Mais après 14 jrs calendaires consécutifs d'absence, les parents décideront soit de rompre le contrat(art.18), soit de maintenir le salaire.



### PROPOSITION DE FORMATION A DISTANCE

Pour vous qui souhaitez vous former ou réactualiser vos connaissances relatives au Droit et devoirs, dans l'exercice de votre activité professionnelle, il vous est possible de suivre à distance cette formation depuis votre domicile aux heures et jours qui vous conviennent, par sessions de 15 mn sur 21h, avec une indemnité de 90 euros.

Pour plus d'information, contactez le RIPAM



### ACTUALITE – EVENEMENT A VENIR - A NE PAS MANQUER :

Conférence de Jean Epstein  
« Nous sommes des parents formidables »

14 Novembre, 20h  
à la salle Athéna d'Auray

En partenariat avec les RAM et LAEP d'Auray, Quiberon, Pluvigner, AQTA, le Ripam de Pluneret vous invite à venir participer en nombre, professionnels de la petite enfance et parents à cette soirée, animée par Mr Jean EPSTEIN, psychosociologue et auteur de nombreux ouvrages dans le domaine de la petite enfance.

Soirée gratuite, sur inscription à l'adresse suivante :

[petite.enfance@auray-quiberon.fr](mailto:petite.enfance@auray-quiberon.fr)

Info à diffuser largement aux parents

### Spectacle de Noël

Il aura lieu le 11 décembre à 10h, salle des fêtes de Pluneret

« Pif le singe blanc »

par Gauthier notre intervenant musique

participation sur inscription



Au 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'ensemble des salariés bénéficie d'un gain de pouvoir d'achat lié à la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage. Les particuliers employeurs doivent revaloriser la rémunération nette de leur assistante maternelle pour prendre en compte les évolutions des taux des cotisations salariales.

Un simulateur de calcul est à votre disposition sur le lien suivant :

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/simulateurs/estimer-le-nouveau-salaire-net-a-tout>

## REPORT DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

Suite aux annonces du gouvernement, la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source est reportée d'un an pour les salariés des particuliers employeurs et entrera en vigueur en 2020.

Ce report d'un an du dispositif est une mesure de simplification, qui permettra au gouvernement de finaliser le système de déclaration des salariés des particuliers employeurs.

En pratique, en cas d'emploi d'une garde d'enfant à domicile ou d'un assistant maternel agréé, aucune modification ne serait envisagée pour l'employeur en 2019. Celui-ci continuera de déclarer, sur le site de Pajemploi, le nombre d'heures et de jours travaillés par son salarié au cours du mois, ainsi que le montant du salaire net mensuel. Il ne sera pas prélevé de la retenue à la source de son salarié. Le salarié continuera de percevoir sa rémunération nette sans la retenue à la source.

### LES VACCINATIONS 2018

Pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire prévoit que, la justification de la réalisation des vaccinations obligatoires, conformément au calendrier des vaccinations, sera exigée à compter du 1er juin 2018 pour l'entrée dans toute collectivité d'enfants.

La notion de « collectivité d'enfants » précisée par le code de la santé publique recouvre notamment les crèches, les halte-garderie, l'école mais aussi les accueils réalisés par les assistants maternels agréés.

- Concrètement, les familles devront fournir pour l'admission en collectivité d'enfants soit la photocopie des pages vaccination du carnet de santé, soit tout document remis par un professionnel de santé autorisé à vacciner qui atteste que l'enfant est bien à jour de ses vaccinations obligatoires.

Pour toute information sur ce sujet, vous pouvez contacter la DGISS de Vannes au : 02 97 54 78 36, la P.M.I. du territoire: au Centre Médico Social d'Hennebont au 02.97 87 71 00.

### NOUVELLE CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES MATINEES D'EVEIL

Vous trouverez ci-joint ce document qui réprecise les objectifs de ces temps et les règles de fonctionnement mais aussi la nouvelle organisation des réservations. Merci de le lire attentivement et de me le retourner signé. Dès à présent avec le planning ci-joint vous pouvez faire vos pré-inscriptions pour nov et déc.

## Fenêtre ouverte

### ARRETONS DE DIRE AUX PETITS « T'ES PAS GENTIL » ET LES PUNIR

Que disent les neurosciences affectives par Catherine GUEGUEN, pédiatre.

Les neurosciences affectives et sociales constituent un apport considérable dans la connaissance du développement de l'être humain. On sait que le cerveau est beaucoup plus vulnérable et fragile que ce que l'on pensait. Et que durant les deux premières années de la vie d'un enfant, il est aussi très malléable. Tout ce qu'on vit s'imprime très profondément dans le cerveau du bébé. Tout ce qu'on dit, tout ce qu'on fait est important. C'est pourquoi les métiers de la petite enfance sont si importants. Rien de ce que font les professionnels n'est anodin. Ils jouent un rôle fondamental dans le développement de l'être humain.

A chaque fois qu'on a une attitude empathique (sentir et comprendre les émotions de l'autre) et bienveillante (c'est être empathique), qu'on est soutenant, encourageant, cela permet au cerveau de se développer. Cela touche le cortex préfrontal qui nous permet d'être différent des grands singes, cela fait développer des circuits cérébraux qui vont permettre à l'enfant, progressivement, de savoir gérer ses émotions.

Materner, c'est prendre soin, consoler, rassurer. Materner cela favorise la maturation du cortex préfrontal, la sécrétion d'hormones et molécules qui permettent le développement du cerveau... Oui les professionnelles de la petite enfance doivent materner. Cela fait du bien à tout le monde, à elles comme au bébé. Le bébé a besoin de se sentir aimé et en sécurité. Intuitivement on le savait, aujourd'hui c'est confirmé par la science.

Entre la naissance et trois ans un enfant ne peut pas gérer ses émotions. Ce, pas qu'il ne veut pas ou ne sait pas, Il ne peut pas. Le tout-petit ne provoque pas l'adulte. Son cerveau émotionnel et archaïque domine pendant la petite enfance. Donc l'enfant est dominé par ses émotions. Quand il est triste, il est immensément triste, quand il a peur, ce sont d'immenses paniques, quand il est en colère, il est très en colère. Les professionnels doivent savoir que l'enfant, quand il est en proie à des tempêtes émotionnelles, ne le fait pas exprès. Il souffre. Si l'adulte ne le rassure pas, ne le console pas, ne l'apaise pas, le cerveau de l'enfant se stresse et secrète des molécules de stress toxiques pour le cerveau du tout-petit. Tout enfant qui pleure doit être écouté et entendu. Pour le consoler, il faut d'abord savoir nommer les émotions de l'enfant. Et pour cela le professionnel doit être connecté avec ses propres émotions. Ensuite, l'apaiser ne veut pas dire céder, mais expliquer avec des phrases courtes et simples. Cela demande énormément d'attention, de soins, de maternage. C'est le cerveau émotionnel qui est en action. Le cerveau supérieur va venir ensuite le réguler. Et plus les professionnels maternent, plus le cortex préfrontal va mûrir (vers 5/6 ans). Quand on ne répond pas aux besoins émotionnels de l'enfant, cela génère du stress et des troubles du comportement (agitation, anxiété, déprime) et cela fabrique des adultes qui ne sauront jamais gérer leurs émotions. Quand les besoins fondamentaux d'un tout-petit ne sont pas satisfaits, quand il ne se sent pas en sécurité, son cerveau archaïque va se mettre en action : et le bébé va taper, mordre, fuir ou attaquer. Le punir, lui dire qu'il est méchant c'est de la maltraitance émotionnelle. Les punitions c'est terrible pour le cerveau des petits c'est le contraire de ce qu'il faut faire. Des études récentes montrent que cela abîme la partie du cerveau qui nous rend pleinement humain.

Punir ce serait montrer que seuls les rapports de force permettent de régler les conflits.